



VILLE DE BERTHIERVILLE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, le conseil municipal a adopté par résolution le second projet de règlement suivant :

Règlement 748-210 modifiant le règlement 748 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de d'y ajouter des normes concernant l'architecture des abris d'autos permanents et l'implantation des garages et tambours temporaires ».

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire de la Ville afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

4 L'article 7.5.6 est modifié afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

e) Architecture

Les matériaux de revêtement des murs, des piliers ou colonnes et du toit de l'abri d'auto permanent doivent être identiques ou s'harmoniser quant à la texture, les couleurs et l'orientation, à ceux de l'habitation.

Les toits plats sont prohibés pour un abri d'auto permanent, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat. Les pentes de toit de l'abri d'auto permanent doivent s'intégrer à la toiture du bâtiment principal.

5 Le paragraphe c) de l'article 7.7.3 est remplacé par le paragraphe suivant :

c) Les garages et les tambours temporaires aux conditions suivantes :

1. Être confectionnés de fibre de verre, de polyéthylène ou de toile.
2. Les garages temporaires doivent être érigés sur un espace de stationnement ou sur une voie d'accès au stationnement.
3. Être situés à au moins 1 mètre de l'emprise de la bordure de rue, du trottoir ou de la chaussée.

6 L'article 8.7.3 est modifié afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

e) Les tambours temporaires

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la ville de Berthierville.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de l'hôtel de ville, situé au 588, rue De Montcalm à Berthierville, de 9 à 16 heures, du lundi au vendredi.

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 23 mars 2021;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Personnes intéressées :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mars 2021.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 mars 2021 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 588, rue De Montcalm à Berthierville, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Donné à Berthierville, ce 15 mars 2021.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie Dubois', with a long horizontal flourish extending to the right.

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière